

PLUi ▶ Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal
des Trois Rivières

Vo pour être associé à la collaboration autour de
la révision du PLU.
Le Préfet

4.1. Documents graphiques

Landouzy-la-Ville
PLAN DE ZONAGE
Bourg et hameaux au 1/2500ème

PLUi arrêté le 18/03/2025 PLUi approuvé le

Légende

Informations

- Communes
- Bassins
- Cours d'eau
- Chemins inscrits au PDIPR
- Axe vert de Thiérache
- Bâtiments d'élevage classés

Zonage

- UR : zone urbaine
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- Nt : STECAL Tourisme et loisirs _ Projet domaine du Tilleul

Éléments du paysage protégés au titre de l'article L151-23 du CU

- Boisements
- Hales
- Jardins
- Éléments paysagers ponctuels
- Protection des abords des cours d'eau
- Mares, Etangs

Éléments du patrimoine protégés au titre de l'article L151-19 du CU

- Éléments bâtis identifiés

Prescriptions

- Bâtiments identifiés au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Commerces identifiés au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux identifiés au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Zone non aedificandi
- Emplacements réservés

